

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RODEREN  
SEANCE DU 13 MARS 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe KIPPELEN, Maire.

Date de la convocation :

**04 mars 2025**

Date d'affichage :

**05 mars 2025**

**Présents : Mmes et MM.**

Éric SOENEN, Béatrice TESTUD, Emmanuelle RUFF, Marc WILLEMANN, Jocelyne SOURD, Lucile ZUSSY, Anatole FUCHS, Régis MAÎTRE, Fanny WEIGEL, Marion FUCHS, Stéphanie HALLER

**Nombre de membres : 15**

**En exercice : 15**

**Nombre de présents : 12**

**Excusé(s) :**

Anne-Marie TSCHIRHART

Éric HUMBERT

Jean-Sébastien INEICH

**Procuration(s) :**

Emmanuelle RUFF

Christophe KIPPELEN

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

**Intervention en début de séance : Le sauvetage des Faons de chevreuil, présentation par Mme M-C HALLER-RUST, Présidente du GIC16.**

**1. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024.**

**2. Finances :**

- Examen et adoption du compte administratif 2024
- Examen et adoption du compte de gestion 2024
- Affectation du résultat 2024
- Budget primitif 2025
- Fixation des taux d'imposition 2025
- Télétransmission des actes et gestion des certificats RGS
- Contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'Eglise
- Demande de Fonds de solidarité territoriale Alsace
- Don « Pour Arsène »

**3. Ecole : risque de fermeture d'une classe.**

**4. Modification du tracé d'un chemin rural.**

**5. Personnel : - Emplois d'été**

- Modification cadre d'emploi IFSE

- Participation à la procédure de marché public en matière de Prévoyance

**6. CCTC : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale.**

**7. Forêt : - Intégration de parcelle au régime forestier**

- Etat d'assiette 2026

- Programme travaux d'exploitation-Etat de prévisions des coupes 2025

**8. Divers**

Christophe KIPPELEN salue les Conseillers Municipaux présents ainsi que les auditeurs.  
Sur proposition du Maire, Mme Emmanuelle RUFF est désigné(e), à l'unanimité, secrétaire de séance, assisté(e) de Mme Marielle GUEDES.

**Le Conseil Municipal s'est ensuite penché sur l'ordre du jour.**

## **Point N° 1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2024**

**Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.**

## **Point N° 2 FINANCES**

### **DEL20250313\_001 Examen et adoption du Compte Administratif 2024**

M. Éric SOENEN, présente le Compte Administratif de l'exercice 2024 qui fait état des résultats suivants :

<b>Exécution du budget 2024</b>	<b>Section d'investissement</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Cumul</b>
<b>RECETTES</b>	81 195,57 €	641 463,95 €	722 659,52 €
<b>DEPENSES</b>	101 275,50 €	509 784,45 €	611 059,95 €

#### **Résultats de l'exercice**

<b>Excédent</b>		131 679,50 €	111 599,57 €
<b>Déficit</b>	20 079,93 €		

<b>Résultats de clôture 2024</b>	<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2023</b>	<b>Part affectée à l'investissement exercice 2024</b>	<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>Résultat de clôture de 2024</b>
<b>Investissement</b>	120 891,46 €		- 20 079,93 €	100 811,53 €
<b>Fonctionnement</b>	245 024,57 €		131 679,50 €	376 704,07 €
<b>Total</b>	365 916,03 €		111 599,57 €	477 515,60 €

**Le Maire quitte ensuite la salle pour laisser le Conseil Municipal délibérer librement sur le bilan de sa gestion 2024.**

**M. Éric SOENEN, 1er Adjoint au Maire, interpelle l'assemblée sur d'éventuels commentaires sur les comptes.**

**Le Conseil Municipal n'ayant ni questions, ni remarques à formuler, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Compte Administratif 2024.**

**Le Maire rejoint l'assemblée.**

### **DEL20250313\_002 Examen et adoption du Compte de Gestion 2024**

M. Éric SOENEN présente le Compte de Gestion 2024 dont les résultats d'exécution concordent avec ceux du Compte Administratif 2024.

Il soumet le Compte de Gestion à l'approbation du Conseil Municipal.

**Vu la concordance des résultats d'exécution du Compte de Gestion 2024 et du Compte Administratif 2024,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
adopte le Compte de Gestion 2024 du trésorier.**

**DEL20250313\_003 Affectation du résultat 2024**

A l'issue du vote du Compte Administratif 2024, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat 2024 qui comprend :

- un excédent d'investissement de 100 811,53 €
- un excédent de fonctionnement de 376 704,07 €

M. Éric SOENEN propose à l'assemblée de reporter l'excédent d'investissement de 100 811,53 € à la ligne budgétaire 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recettes, d'affecter un montant de 5 837,60 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 376 704,07 €, au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » du budget 2025.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats 2024 qui comprennent un excédent d'investissement de 100 811,53 € et un excédent de fonctionnement de 376 704,07 €**

**décide, à l'unanimité,**

- **d'affecter la somme de 100 811,53 € à la ligne budgétaire 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recettes ;**
- **d'affecter la somme de 5 837,60 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » ;**
- **de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 376 704,07 € à la ligne budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget 2025.**

**DEL20250313\_004 Budget primitif 2025**

M. Éric SOENEN présente le budget établi en équilibre pour les montants suivants :

Section de fonctionnement :	955 634,07 €
Section d'investissement :	865 837,60 €

Il est précisé qu'en M57, le dispositif des dépenses imprévues disparaît et est remplacé par la possibilité de décider des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Le taux de fongibilité des crédits est plafonné au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**Après avoir entendu les explications,**

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **décide de voter par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Budget Primitif 2025 ;**
- **autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel dans les limites suivantes :**
  - **Fonctionnement : 7,5 %**
  - **Investissement : 7,5 %**
- **adopte le Budget Primitif 2025 tel qu'il est présenté.**

**DEL20250313\_005 Fixation des taux d'imposition 2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :**
  - **taxe d'habitation : 9,47 %**
  - **taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,27 %**
  - **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,54 %**
    - **charge Monsieur le Maire :**
- **de notifier cette décision aux services préfectoraux**
- **de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**

**DEL20250313\_006 Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats RGS**

La commune souhaite mettre en place une procédure dématérialisée pour les échanges dans le cadre du contrôle de légalité exercé par l'Etat.

La Préfecture nous propose une convention gratuite de télétransmission qui nous permettra de leur adresser les délibérations, arrêtés, décisions et documents budgétaires, obligatoire à partir de 2026, et soumis au contrôle de légalité.

Notre logiciel de gestion des actes administratifs nous permet de préparer des documents prêts à être télétransmis, il nous faut également choisir, pour le bon fonctionnement de cette procédure un tiers de télétransmission. Une consultation des opérateurs a été menée et au vu des devis reçus et des prestations proposées, il apparaît que le dispositif ADULLACT, proposé par la société Cosoluce, notre prestataire de logiciel est le mieux adapté.

Le coût de la prestation ADULLACT S<sup>2</sup>LOW est de 600 € HT, comprenant le certificat RGS2\*\* et sa livraison sécurisée.

La télétransmission des actes nécessite de signer une convention entre la collectivité et le représentant de l'Etat.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation, la société ADULLACT S<sup>2</sup>LOW a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :**

- **décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;**
- **donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la commune et ADULLACT S<sup>2</sup>LOW ;**
- **donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin ;**

### **DEL20250313\_007 Contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'église**

Monsieur le Maire explique que des travaux de restauration de l'église sont nécessaires. Il s'agit de rénover la couverture du clocher, de remplacer les abat-sons et de consolider quelques éléments de maçonnerie au niveau des pierres de taille.

Le service du patrimoine de la Collectivité Européenne d'Alsace a transmis un rapport de visite du 21 mars 2024.

En raison de l'ampleur des travaux il est nécessaire de confier la maîtrise d'œuvre à un cabinet spécialisé dans le patrimoine.

Monsieur le Maire propose de confier la maîtrise d'œuvre à Monsieur Jean-Luc ISNER, architecte du patrimoine.

Son offre a pour objet de mettre en œuvre les travaux, les études de diagnostics, les études d'avant-projet, l'établissement de l'autorisation de travaux, l'assistance pour la passation des marchés, la direction de l'exécution des travaux par les entrepreneurs, jusqu'aux opérations de réception de l'ouvrage.

Le cadre contractuel proposé par Monsieur Jean-Luc ISNER est fixé à 24 000,00 € TTC.

Le coût total des travaux, les études, les plans, les analyses, les travaux sur réseaux sont estimés à 200 000 € HT. Des pistes de financement sont déjà engagées auprès de la région Grand Est, de la CEA, de l'État au titre de la DETR/DSIL et de la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil de Fabrique et l'ARER s'associent au projet.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette offre de maîtrise d'œuvre.

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,**

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve l'offre de maîtrise d'œuvre entre la commune de Roderen et M. Jean-Luc ISNER, architecte du patrimoine à Colmar, pour un montant de 24 000,00 € TTC, en vue des travaux de restauration de l'Église ;**
- **autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'offre de maîtrise d'œuvre, de signer toutes pièces relatives à ce dossier et de régler toutes les modalités.**

### **DEL20250313\_008 Demande de Fonds de solidarité territoriale alsacien**

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été inscrit au budget communal la rénovation du plateau sportif.

Le projet consiste au remplacement du but combiné Hand/Basket/Foot, à l'achat d'une table de ping-pong spéciale extérieur, à la réfection de l'enrobé et d'un nouveau marquage au sol. Les travaux sont évalués à environ 19 000 € HT.

Monsieur le Maire explique que ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace, dans le cadre du « Fonds de Solidarité Territoriale Alsacien ».

Ce fonds est destiné notamment aux communes si le projet présente un intérêt général ou collectif pour les projets d'investissement immobilier et équipements. Le taux d'intervention peut aller jusqu'à 60% du montant HT.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter auprès de la CEA son aide financière pour la réalisation de ce projet.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve le projet de rénovation du plateau sportif et le remplacement des structures vétustes ;**
- **sollicite l'aide financière de la Collectivité Européenne d'Alsace dans le cadre des Fonds de Solidarité Territoriale à hauteur de 60% pour l'ensemble des travaux s'élevant à 19 000 € HT ;**
- **charge Monsieur le Maire ou son représentant, de régler toutes les modalités et de signer tous les documents relatifs à cette décision.**

### **DEL20250313\_009 Don « Pour Arsène »**

Arsène habite Roderen avec sa maman et son frère et sa sœur. A 18 ans, en juillet 2024 il subit une lourde chute, impactant sa moelle épinière et ses vertèbres. Son rêve est de devenir gendarme de haute-montagne. Aujourd'hui son objectif est de retrouver l'usage de ses jambes. Arsène est animé d'une volonté extraordinaire et d'une force de caractère qui ont déjà contribué à des améliorations encourageantes.

L'été 2023, Arsène avait été recruté au service technique de la commune dans le cadre des jobs été. Nous retenons de cette période, à seulement 17 ans, son professionnalisme, sa motivation, sa volonté d'accomplir les tâches demandées et tous les matins sa bonne humeur communicative.

Depuis ce drame, une vague de solidarité déferle sur Arsène et ses proches. Monsieur le Maire propose que la municipalité contribue à le soutenir, par un don pour l'achat d'équipements pour poursuivre sa rééducation.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

- **de faire un don de 500 € au bénéfice d'Arsène ;**
- **de verser ce montant à l'Association Guillaume de Cernay, partenaire en charge de centraliser les dons.**

### **Point N° 3 ÉCOLE : risque de fermeture d'une classe**

#### **DEL20250313\_010 Motion contre la fermeture d'une classe à l'école maternelle de Roderen**

L'Inspection Académique envisage la fermeture d'une classe à l'école maternelle « Les petits moineaux » lors de la prochaine rentrée scolaire 2025/2026.

Face à cette perspective, le Conseil Municipal de Roderen s'oppose fermement à cette décision et s'associe au mouvement des parents d'élèves.

Une pétition a déjà recueilli de nombreuses signatures et les sénatrices et sénateurs du Haut-Rhin et les députés ont été informés.

Cette potentielle fermeture serait de nature à surcharger la classe restante avec plusieurs niveaux et par conséquent, compromettre l'accueil des enfants qui dans cette tranche d'âge découvre un nouvel établissement, de nouveaux rythmes et nécessite pour une bonne intégration, beaucoup d'écoute et un accompagnement de qualité.

Depuis cette annonce, des parents sont inquiets quant à l'encadrement auquel aurait droit les enfants ayant besoin d'une prise en charge particulière en raison d'une maladie ou d'un handicap.

Nos remarques sont :

- les effectifs hétérogènes par niveau entraînent des classes surchargées (29-32 élèves selon les répartitions choisies).
- si les GS sont intégrés à une classe élémentaire, les locaux ne sont pas adaptés (toilettes, absence de salle de motricité et de matériel adapté, etc..).
- la qualité de l'enseignement est dégradée par le nombre d'élèves.
- nous avons un certain nombre d'élèves en situation de handicap : 5 élèves accompagnés par une AESH, 5 élèves vont faire une demande d'AESH sur tout le RPI.
- une petite qui arrive et qui aura besoin d'une vigilance de tout instant (appareillée) et qui a le droit à une scolarité sereine.
- des familles vont quitter l'école à cause de la dégradation des conditions d'accueil.
- un lotissement en cours de réalisation et une Mam en projet (Maison d'assistante maternelle) à Bourbach-le-Bas.
- fermeture pour un élève de différence par rapport à la rentrée 2024/2025.

- le comptage des élèves par l'Education Nationale se fait sur la base d'une grille des repères d'ouverture et fermeture de classe comprenant un nombre minimum et maximum d'élèves. Cette grille indique que pour maintenir 2 classes à l'école maternelle il faut un minimum de 33 élèves. L'école maternelle devrait accueillir 29 élèves à la rentrée 2025/2026, 3 de moins que la grille de calcul de l'Education Nationale.
- il est dommage que l'IPS (Indice de Position Sociale) soit la variable unique prise en compte pour la décision de fermeture. Un appauvrissement du vocabulaire généralisé est constaté. Et cela malgré un IPS dans la moyenne.

Cette démarche est en parfaite cohérence avec :

- Les propos du président de la République lors du débat du second tour des présidentielles de 2022 « J'ai mis fin à la fermeture des classes, sans l'accord du maire ».
- La proposition de loi actuellement en discussion :  
Les sénateurs ont voté la proposition de loi « école de la liberté, de l'égalité des chances et de la laïcité » qui a été adoptée par le Sénat en avril 2023 (article 9).  
Dans cette proposition, il est précisé que « Dans les communes de moins de 5 000 habitants, le Conseil Municipal devra systématiquement être consulté lorsqu'une fermeture de classe est envisagée. Un vote défavorable de sa part entrainera un moratoire de 3 ans sur cette fermeture ».

La proposition de loi en question (N°111) n'a pas encore été votée par l'Assemblée Nationale, uniquement adoptée par le Sénat. Elle est donc toujours dans les tuyaux mais n'est pas applicable en l'état. L'article portant sur la question de la fermeture de classes est l'article 9.

Une autre proposition de loi portant uniquement sur cette problématique (N°1253) a par ailleurs été renvoyée en commission à l'assemblée et n'a pas encore été adoptée à ce jour par les deux chambres.

Les inscriptions commenceront le mardi 1<sup>er</sup> avril et jusqu'au début de la prochaine rentrée des enfants peuvent encore être inscrit.

Nous demandons de prendre aussi en compte les particularités des communes de Roderen et de Bourbach-le-Bas même si la baisse de la natalité y est effective !

Nos infrastructures scolaires existantes ainsi que le nombre suffisant d'ATSEM nous ont permis d'accueillir d'une manière plus que satisfaisante les enfants jusqu'à présent.

Le RPI de Bourbach-le-Bas/Roderen demande le maintien des 2 classes maternelles pour conserver un enseignement de qualité et donner aux élèves toutes les chances de réussir leur scolarité.

**Les arguments développés précédemment, nous amènent à prendre la présente Motion demandant à l'Inspection Académique de revoir sa décision.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la présente motion.**

## **Point N° 4 Modification du tracé d'un chemin rural**

### **DEL20250313\_011 Échange de terrain d'emprise d'un sentier rue du Neuberg de la section cadastrale n° 05**

Monsieur et Madame PARMENTIER Eric, Madame SCHLOSSER Véronique et Monsieur et Madame HAFFNER Hubert ont conjointement demandé le déplacement d'un sentier

traversant de part en part leurs propriétés, qui permettra ainsi de regrouper l'ensemble de leurs parcelles. Les demandeurs proposent à la commune un échange de terrains et d'intégrer l'emprise de la partie haute dans les parcelles contiguës.

Monsieur le Maire explique que ce sentier pédestre existe sur le plan cadastral de la commune, qu'il permet de relier la rue du Neuberg à l'impasse de la rue de la Chapelle.

Le déplacement du sentier en limite de la parcelle n°164 section 05 permettra de maintenir la continuité du chemin rural vers la rue de la Chapelle. Ce nouveau tracé sera réalisé sans réduction de la largeur du chemin initial cédé et il sera incorporé dans le réseau des chemins ruraux de la commune.

La loi 3DS du 22 février 2022 a introduit un article dans le code rural et de la pêche maritime afin de préciser et de faciliter les conditions de déplacement du tracé d'un chemin rural par échange de terrain.

L'article L161-10-2 précise que,

- l'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.
- la portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.
- l'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre.

**Vu la situation du chemin rural concerné, figurant en section 05 du plan cadastral, qui permet de relier un chemin rural aboutissant à l'impasse de la rue de la Chapelle, Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,**

**Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural,**

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

- **de proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur ;**
- **que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;**
- **que les frais seront à la charge des demandeurs ;**
- **d'autoriser le maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.**

## **Point N° 5 PERSONNEL**

### **DEL20250313\_012 Emplois d'été**

Au vu des années précédentes, Monsieur le Maire propose de recruter 8 emplois d'été pour la période estivale 2025 et soumet cette proposition au Conseil Municipal.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

- **de reconduire les emplois d'été et de recruter 8 jeunes pour la saison 2025 ;**
- **de fixer les 4 périodes du 07 juillet au 29 août 2025 ;**
- **de rémunérer ces emplois saisonniers à l'indice brut 367 majoré 340 de l'échelle de rémunération C1.**

**Les crédits sont inscrits au compte 6413 du budget 2025.**

**DEL20250313\_013 Modification cadre d'emploi IFSE**

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 22 février 2018, la présente assemblée a mis en œuvre le RIFSEEP composé d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) pour le bénéfice des agents, fonctionnaire et contractuel de droit public. Une révision du plafond individuel annuel de l'IFSE avait été adoptée par délibération de l'assemblée le 16 décembre 2021.

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions :

- Les adjoints administratifs territoriaux et contractuels,
- Les adjoints techniques territoriaux et contractuels,
- Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Vu la délibération du 19 décembre 2024, portant sur la régularisation des emplois permanents et la définition des fonctions et les grades, il y a lieu d'élargir le RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois, les rédacteurs territoriaux, dans les mêmes conditions que celles prévues dans la délibération initiale.

Ainsi, les agents relevant de ces cadres d'emplois bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application des délibérations du Conseil Municipale en date du 22/12/2018 et du 16/12/2021 précitées.

Ils se verront donc placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et attribués un montant individuellement annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour chaque cadre d'emplois de la façon suivante :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Plafond individuel annuel IFSE retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agent ne bénéficiant pas d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service
<b>Rédacteurs territoriaux</b>		
Groupe 1	Secrétaire de mairie	10 000 €
<b>Adjoint administratifs territoriaux</b>		
Groupe 2	Agents d'exécution	5 000 €
<b>Adjoint administratifs contractuels</b>		
Groupe 2	Agents d'exécution	4 000 €
<b>Adjoints techniques territoriaux</b>		
Groupe 1	Encadrement, responsable service technique	5 000 €
Groupe 2	Agents d'exécution	3 000 €
<b>Adjoints techniques contractuels</b>		
Groupe 2	Agents d'exécution	3 000 €
<b>Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles</b>		
Groupe 2	ATSEM : exécution	3 000 €

Enfin, les agents relevant des cadres d'emplois précités se verront appliquer les mêmes critères de modulations individuelles, les mêmes règles de cumul, de maintien de l'ancien

régime indemnitaire et les mêmes modalités de maintien ou de suppression en cas de congé de maladie que ceux prévus par la délibération initiale en date du 22 février 2018.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2018 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité pour certains cadres d'emplois ;

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **d'instaurer le RIFSEEP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour les agents relevant du nouveau cadre d'emploi énuméré ci-dessus en leur attribuant une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;**
- **de se référer aux délibérations du Conseil Municipal en date du 22 février 2018 et du 16 décembre 2021 pour les modalités d'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois ;**
- **d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012 ;**
- **les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat.**

### **DEL20250313\_014 Participation à la procédure de marché public en matière de Prévoyance**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

#### **Après avoir délibéré,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **mandate le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.**
- **s'engage à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.**

- prend acte que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal ;
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

## **POINT N° 6 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THANN-CERNAY**

### **DEL20250313\_015 Renouveaulement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2025-2029**

La Convention Territoriale Globale (CTG), outil de développement du territoire et dispositif de financement signé en 2021 entre la commune de Roderen, la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin et d'autres partenaires locaux, arrive à échéance le 31 décembre 2024.

La première Convention Territoriale Globale (CTG) signée en 2021 entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin, une partie des communes du territoire ainsi que le syndicat scolaire de la Petite Doller, arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Il est nécessaire de renouveler cette convention pour la période 2025-2029, outil de développement et dispositif de financement, afin de poursuivre et renforcer la collaboration entre les différentes parties prenantes.

La nouvelle CTG, dite de deuxième génération, vise à répondre de manière cohérente et pertinente aux besoins des familles sur le territoire et à donner une meilleure lisibilité des actions auprès des communes, de la CAF et des différents acteurs du territoire à travers différents axes tels que la petite enfance, le soutien à la parentalité, l'enfance et la jeunesse, l'accès aux droits, le logement, et l'animation de la vie sociale.

La CTG constitue désormais le socle de toute relation contractuelle entre les CAF et les collectivités territoriales, permettant de définir des objectifs communs et d'intégrer l'engagement de la CAF pour le cofinancement éventuel des dépenses prévues par la collectivité, en matière de développement des services aux familles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la commune de Roderen, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin, la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) et l'ensemble des communes du territoire ainsi que le syndicat scolaire de la Petite Doller pour période 2025-2029 ;**
- **autorise le Maire ou son représentant à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) et tous les documents afférents ;**
- **autorise le maire ou son représentant à signer tout avenant à la CTG nécessaire à l'ajout des « fiches communes » conclues et signées par les communes.**

## POINT N° 7      FORÊT

### **DEL20250313\_016 Intégration de parcelle au régime forestier**

Marc WILLEMANN, Adjoint délégué à la forêt, explique que la parcelle 53 de la section AA, propriété de la commune, jouxte les parcelles 16 dont l'ONF est gestionnaire pour le compte de la commune. M. WILLEMANN propose de l'intégrer dans le régime forestier géré par l'ONF.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve le projet tel qu'il est présenté ;**
- **décide de proposer à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin l'application du régime forestier de la parcelle cadastrée à Roderen au lieu-dit Frussubel section AA n° 53 pour une superficie de 0,2797 ha ;**
- **charge l'Office National des Forêts de déposer l'intégration auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté portant application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier ;**
- **autorise Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un de ses Adjointes, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.**

### **Etat d'assiette 2026**

Monsieur Marc WILLEMANN, Adjoint délégué à la forêt rappelle que l'Office Nationale des Forêts établit annuellement un état d'assiette des coupes des forêts, qui permet d'arrêter les parcelles qui seront martelées au cours de la prochaine campagne de martelage, courant 2025. Monsieur Marc WILLEMANN informe l'assemblée de la proposition faite par l'ONF et Madame Emmanuelle PIROT, technicien forestier territorial, de l'état d'assiette 2026. Des modifications peuvent être décidées en fonction de critères sylvicoles ou de demande de la part de la commune. Les coupes martelées feront l'objet d'un État Prévisionnel des Coupes soumis à l'approbation.

Cette proposition porte sur les parcelles forestières n° 2.b du lieudit Niederschlag pour un volume prévisionnel de 60 m<sup>3</sup>.

### **DEL20250313\_017 Programme des travaux d'exploitation – Etat de prévisions des coupes 2025**

Monsieur Marc WILLEMANN présente le programme des travaux d'exploitation avec l'état de prévision des coupes 2025.

Les coupes prévues se situent dans la parcelle 13.b du lieudit Rothenbrunnen et des parcelles 9 et 10 du lieudit Brucklewald pour un volume total de 517 m<sup>3</sup>. La recette nette prévisionnelle est de 7 114 € HT. Le programme d'action pour la gestion durable du patrimoine s'élève à 8 150,00 € HT. Il s'agit de travaux de maintenance parcellaire, de travaux sylvicoles, de protection contre les dégâts de gibier, de travaux d'entretien de route et des accotements et de matérialisation des lots de bois de chauffage.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le programme des travaux d'exploitation avec l'état prévisionnel des coupes 2025 ;**

**Vu le programme des travaux patrimoniaux 2025 ;**

**Ayant entendu les explications de Marc WILLEMANN ;**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**approuve le programme des travaux d'exploitation et des prévisions des coupes 2025 tels qu'ils sont proposés par l'Office National des Forêts.**

## POINT N° 8      DIVERS

### Demandes de travaux

Déclarations Préalables – Permis de Construire						
Date de dépôt	Dossier	Pétitionnaire	Adresse du projet	Objet	M <sup>2</sup>	Date arrêté
06/01/25	DP 068279250001	HOUOT Jean-Pierre	12, route de Bourbach	Construction d'un carport	19.53 m <sup>2</sup>	13/01/2025
08/01/25	DP 068279250002	BRUNSPERGER Patrick	20, rue des Forgerons	Construction d'un abri de jardin	12 m <sup>2</sup>	29/01/2025
17/01/25	DP 0682792500003	BAUER Clément	56 Grand'rue	Mise en place d'un escalier extérieur		29/01/2025
04/02/25	DP 0682792500004	TISSOT Edwige	2, rue de Rammersmatt	Mise en place d'une clôture		07/02/2025
14/02/25	DP 0682792500005	DINTRICH Stephan	5 rue de Rammersmatt	Construction garage et portail	20 m <sup>2</sup>	26/02/2025
28/02/25	DP 0682792500006	FUCHS Christian	4 rue des Cerisiers	Pose 2 panneaux solaires	4,32 m <sup>2</sup>	06/03/2025
05/03/25	DP 0682792500007	REDHABER Gilles	8 route de Thann	Pose 16 panneaux solaires	35,42m <sup>2</sup>	10/03/2025
07/03/25	DP 0682792500008	KIPPELEN Daniel	Lieu-dit Gutenberg	Remplacement abri	20m <sup>2</sup>	
07/03/25	DP 0682792500009	CZERW Caroline	22, rue de Rammersmatt	Agrandissement d'une fenêtre		
10/03/25	DP 0682792500010	MARCOUX Marie-Claire	8a, rue des Forgerons	Mise en place d'un abri de jardin	10 m <sup>2</sup>	
Déclarations d'intention d'aliéner						
N° DIA	Date de la demande	Vendeur	Adresse du bien	Acquéreur	Décision	Date
01/2025	20/01/2025	Mme WELTERLIN Fabienne	22, rue des Forgerons	M. SPECKLIN François	Renonciation	20/01/2025
02/2025	26/02/2025	M. BRAND Romain	2, rue du Kattenbach	M. KLEINHANS Maxime	Renonciation	04/03/2025
03/2025	11/03/2025	Consorts DANTZER	33, rue du Ruisseau	M. GARNIER Lucas et Mme JONIN Tess	Renonciation	12/03/2025

## **Roderen Propre**

Le samedi 29 mars se déroulera la journée « Roderen Propre » ou ElsassPutz.

## **Bienvenue à Roderen**

Béatrice TESTUD explique que la municipalité souhaite rafraîchir le panneau « Bienvenue à Roderen » se trouvant à l'entrée de la commune. Des créateurs locaux ont été consultés et deux propositions ont été réceptionnées. Les fresques doivent être représentative de la vie villageoise. Les propositions sont très différentes mais chacune a été appréciée.

Un tableau sera destiné au panneau « Bienvenue à Roderen » en entrée de village, et le second sera reproduit sur les cartes de visite. La Municipalité remercie les auteurs pour leur travail et leur créativité.

## **Déco village**

La décoration de printemps ou de Pâques sera mise en place fin mars.

L'équipe de la commission travaille déjà sur la décoration estivale sur le thème de la vie villageoise du début du siècle, en lien avec le projet d'exposition de photos des maisons anciennes, proposée par Michèle et André SPETZ.

## **Travaux**

- Place Hunigzepfelplatz, anciennement 78 rue de Rammersmatt : les plantations ont été réalisées par les ouvriers communaux. Il reste à réaliser la réfection du mur de soutènement, le marquage et la signalisation par les entreprises.
- Ossuaire cimetièrre : le pavage et les finitions sont terminés. Le Maire remercie Olivier et Philippe pour les travaux réalisés, qui valorisent très bien ce bâtiment.
- Aire de jeux : Les ouvriers communaux ont terminé les travaux de terrassement et l'installation de la nouvelle structure.
- Arrosage : le système de pompe de l'arrosage mobile (citerne d'eau) a été remplacé. Il sera moins bruyant à l'utilisation.
- La salle d'honneur de la mairie : installation du nouvel éclairage, des stores et des rideaux.
- Pont rue de la Chapelle : le marché public sera en ligne le 1<sup>er</sup> avril et les entreprises pourront déposer leurs offres jusqu'au 02 mai midi.

## **Marché des producteurs**

Jocelyne Sourd annonce que le marché, version printemps, aura lieu vendredi 04 avril avec une dizaine de stands. La buvette sera tenue par l'Association des parents d'élèves RoBas des Bois.

## **Pistes cyclables**

Les études de faisabilité et environnementale ont été lancées par la Communauté de Communes de Thann-Cernay. Le résultat des études devrait être présenté en décembre 2025.

## **Arts'Thur**

Le fascicule avec toutes les programmations artistiques de la période février à mai est disponible à la mairie.

## **Conseil de Fabrique**

Le Président du Conseil de Fabrique fait savoir que la quête annuelle a permis de récolter la somme de 10 700 €. Il remercie chaleureusement pour leur contribution, les donateurs attachés au patrimoine du village.

### **Maison du Village**

Emmanuelle RUFF, chargée du suivi des contrôles de sécurité dans les bâtiments publics, informe qu'une réunion avec les membres de l'Association pour la Gestion de la Maison du Village a permis de déterminer et lister les différentes actions en vue de la prochaine inspection de la commission sécurité de la Préfecture.

### **Google Maps**

Eric SOENEN informe d'un problème d'adresse de certaines rues sur Google Maps. Le signalement a été fait à Google.

### **Calendrier :**

Vendredi 21 mars : Soirée Dorfhüss, Association Maison du Village

Samedi 22 mars au 06 avril : Théâtre Alsacien, Section Théâtre Gym Espérance

Samedi 29 mars : Roderen Propre, Commune

Lundi 31 mars : Don du Sang, Amicale des donneurs de sang

Vendredi 04 avril : Marché de printemps, Commune

Dimanche 6 avril : Journée des bouquinistes et disques vinyles, Association Maison du Village

Vendredi 25 avril : Soirée Dorfhüss, Association Maison du Village

Jeudi 1<sup>er</sup> mai et dimanche 4 mai : concours de tirs, Amicale Sapeurs-Pompiers

Dimanche 11 mai : Sortie pédestre, Association Maison du Village

Dimanche 18 mai : Cérémonie RVY, Commune

Vendredi 16 mai : Soirée Dorfhüss, Association Maison du Village

Lundi 26 mai : Don du Sang, Amicale des donneurs de sang

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h59.

Le Maire, Christophe KIPPELEN

La secrétaire de séance, Emmanuelle RUFF